

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE415

présenté par

M. Jean-Louis Bricout, Mme Bassire, M. Mathiasin et M. Molac

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 22, insérer l'article suivant:

Dans un délai de trois ans à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport au Parlement concernant l'impact du développement de l'agrivoltaïsme sur le prix du foncier agricole, et sur la productivité des exploitations agricoles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Bien que le projet de loi prévoit dans son article 11 de créer l'instauration d'un cadre légal pour le déploiement de l'agrivoltaïsme, avec notamment l'obligation pour les installations de garantir une production agricole significative et un revenu durable ; l'installation de panneaux photovoltaïques pourraient avoir un impact significatif sur le prix des terrains. Aussi, cet amendement vise à demander un rapport permettant d'évaluer l'impact de l'implantation de structures agrivoltaïques sur les prix du foncier agricole.

Il demande en outre que les effets à long terme de l'agrivoltaïsme sur les rendements agricoles soient évalués. En effet, les installations pourraient porter préjudice sur le temps long à la productivité de la terre en limitant, par exemple, la rotation des cultures.